

Aide à la promotion de la culture et des savoir-faire alpins

REGION SUD

Présentation du dispositif

Cette aide de la région Sud permet de promouvoir la culture et les savoir-faire alpins.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Sont éligibles

- associations,
- établissements publics et privés,
- entreprises publiques et privées,
- collectivités territoriales et leurs regroupements (communes, EPCI, départements),
- syndicats mixtes (notamment les Parcs Naturels Régionaux),
- Groupements d'intérêt public (GIP),
- structures de réseaux.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont éligibles :

- les actions portant la restauration des patrimoines vernaculaires en lien avec les savoir-faire alpins et dans une démarche de mise en tourisme au sein des stratégies espaces valléens,
- les projets de développement et maintien des savoir-faire en matière d'artisanat local (promotion, formation, transmission, école des savoir-faire...),
- les actions visant la mise en tourisme (itinérance / découverte) de savoir-faire, traditions, de coutumes montagnardes, d'art, de chemins de mémoire,
- les démarches de sensibilisation auprès des populations locales (jeunes, scolaires) et touristiques,
- les projets de découverte des métiers artisanaux (conception),
- les actions portant sur des événements/ festivals de portée régionale, interrégionale voire nationale,
- la création d'ateliers partagés (mise en commun de matériel de transformation),
- les actions portant sur la signalétique et les supports de communication dématérialisés.

Toutes les actions devront impérativement s'intégrer dans la stratégie de diversification touristique toutes saisons mise en œuvre par les territoires "espaces valléens".

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Ne sont pas éligibles les événements/ festivals de portée locale.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Subvention de fonctionnement et Investissement, plafonné à 40% du coût total éligible.

Le seuil d'intervention régionale est fixé à 2 000 € TTC en fonctionnement et 2 000 € HT en investissement.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

la demande doit être déposée au moins trois mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

Pour toute information : Service Montagne et Massif Alpin au 04 92 53 26 24.

Critères complémentaires

- Filière d'activité
 - › Tourisme

Organisme

REGION SUD

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20
Téléphone : 04 91 57 50 57
Télécopie : 04 91 57 55 96